



CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Direction générale des douanes
Section Véhicules et redevances sur le
trafic routier
Monbijoustrasse 40
3003 Berne

Réf. : MFP/14014166

Lausanne, le 25 janvier 2007

Loi fédérale concernant la redevance pour l'utilisation des routes nationales (loi relative à une vignette autoroutière, LURN) : procédure de consultation

Madame, Monsieur,

Le Conseil d'Etat du canton de Vaud a pris acte de votre projet de loi cité en titre et l'approuve.

Nous notons que celui-ci reprend la majorité des dispositions légales en vigueur ; par contre, les contrôles pourront être confiés à des tiers et les contrevenants se verront notifier une amende plus élevée.

En vous remerciant d'avoir donné à notre canton la possibilité de vous communiquer ses observations, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT

LE CHANCELIER

Charles-Louis Rochat

Vincent Grandjean

Copie

- SAN
- Office des affaires extérieures